



RESSOURCES INTERNES

Monsieur Frédéric ROUSSEL
dada+request-54661-
87c4556b@madada.fr

Antoine SALZE – Téléphone : 04 78 98 80 80
Service des affaires juridiques et des assemblées
mairie@ville-caluire.fr

A Caluire et Cuire, le 12 OCT. 2026

Objet : Demande de communication des documents relatifs à l'installation d'une station météorologique par la société LYON METEO et à sa maintenance

Monsieur,

Par courriel vous sollicitez la communication des documents relatifs à l'installation d'une station météorologique par la société LYON METEO et à sa maintenance. Ce courriel est parvenu à mes services le 28 septembre 2026 et, conformément aux dispositions de l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration, j'en accuse bonne réception.

Vous trouverez les éléments demandés sous ce pli qui contient :

- La facture réglée pour 2025-2026
- Le devis ainsi que le bon de commande pour 2026-2027

Nous n'avons pas davantage d'éléments à vous communiquer.

Vous souhaitant une bonne consultation, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Franck PROTHÉRY
Adjoint délégué aux finances et à la
stratégie patrimoniale



Date : 05/09/2025
DEVIS : DE250900046

LYON METEO
12 Rue PAUL GAUGUIN
69500 BRON

Tél : 0680284757

Email : romainwlyonmeteo@gmail.com

Web : www.lyonmeteo.com

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE

Place du Docteur Frédéric Dugoujon
69300 Caluire-et-Cuire

Objet : Accompagnement météorologique et aide à la décision pour la ville de Caluire et Cuire du 20/03/2026 au 20/03/2027.

REF	DESCRIPTION	QTE.	PU HT	TVA	TOTAL H.T.
Prévisions Pro	Prévisions météo expertisées sur le site www.lyonmeteo.com, alertes et suivis intempéries et aide à la décision via WhatsApp, prévision événementiel, gestion de l'arrosage. Récupération et archivages données météo.	1	4 600,00 €	20,00	4 600,00 € 4 600,00 €
Maintenance	Entretien et maintenance station météo.	1	200,00 €	20,00	200,00 € 200,00 €

Montant Total HT

4 800,00 €

Total TVA 20.0%

960,00 €

Montant Total TTC

5 760,00 €

Le présent devis est régi par les Conditions Générales dont le Client a pris connaissance préalablement à la signature ou l'acceptation des présentes et déclare les accepter sans réserve.

Conditions de règlement : A 30 jours date de facturation

Date de validité : 04/11/2025

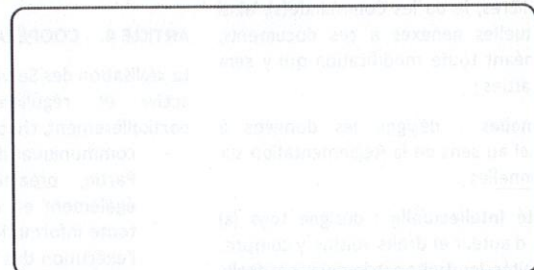
Bon pour accord

Le à

Coordonnées bancaires:

Titulaire du compte : S.A.R.L. LYON METEO
IBAN : FR76 1780 6002 9704 2101 5392 158
BIC : AGRIFRPP878

Cachet, Nom et Signature :



Lyon Météo est une société spécialisée dans l'activité météorologique, en particulier sur la région lyonnaise.

Dans ce cadre, Lyon Météo propose notamment à ses Clients :

- i) la prévision météorologiques expertisée ;
- ii) la réalisation et l'envoi d'alertes en cas de phénomènes météorologiques intenses ;
- iii) l'aide à la décision, le conseil et l'accompagnement en lien avec les précisions météorologiques réalisées ;
- iv) l'installation de stations météo ainsi que la réalisation de relevés et d'observations de terrain,
- v) la réalisation de conférences et d'interventions en écoles dans le domaine de la météorologie ;
- vi) la réanalyse de phénomènes météorologiques passés
- vii) la délivrance de certificats d'intempéries.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes Conditions Générales, les termes suivants au singulier comme au pluriel doivent être entendus, dès lors qu'ils sont utilisés avec une majuscule, comme ayant le sens défini ci-dessous :

Client : désigne toute personne physique majeure ou morale qui, pour les besoins de son activité professionnelle, souhaite bénéficier des Services et accepte en toute connaissance de cause les stipulations des présentes Conditions Générales ;

Commande : désigne le document récapitulatif (bon de commande, devis, réponse à appel d'offres), y compris par courrier électronique, décrivant les Services et les modalités de détermination de leur prix, et le cas échéant le calendrier ;

Compte : désigne l'espace personnel du Client accessible dans l'onglet « Mon Compte » sur le site Internet www.lyonmeteo.com grâce à un identifiant et un mot de passe personnels, lui permettant de gérer ses informations d'identification, le cas échéant les Livrables.

Conditions Générales : désignent les présentes conditions générales de services en ce compris, le cas échéant, ses annexes ;

Conditions Particulières : désignent la relation contractuelle entre le Client et Lyon Météo ayant pour objet d'encadrer les Services d'installation de station météo ;

Contrat : désigne l'ensemble indivisible régissant les conditions contractuelles applicables aux Services constitué des présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières, la ou les Commande(s), ainsi que toutes éventuelles annexes à ces documents, comme le cas échéant toute modification qui y sera apportée par les Parties ;

Données Personnelles : désigne les données à caractère personnel au sens de la Réglementation sur les Données Personnelles ;

Droit de Propriété Intellectuelle : désigne tous (a) droits liés au droit d'auteur et droits voisins, y compris, mais sans y être limités, les droits patrimoniaux et droits moraux, (b) secrets commerciaux, (c) droits de brevet, de dessins et de modèles et des bases de données, (d) savoir-faire (e) autres droits de propriété intellectuelle et industrielle de toutes sortes et de toutes natures ;

Livrables : désigne les résultats obtenus lors de la réalisation des Services, comprenant en particulier des livrables (bilan, dossiers d'études, d'analyse, méthode, mise en exploitation, manuels, rapport ...), et de manière générale tout actif soumis à des Droits de Propriété Intellectuelle développé par Lyon Météo au bénéfice du Client dans le cadre de l'exécution des Services ;

Lyon Météo : désigne Lyon Météo, société à responsabilité limitée à associé unique, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 938 188 745, dont le siège social est situé 12 rue Paul Gauguin - 69500 Bron ;

Partie(s) : désigne(nt) indifféremment, de manière individuelle, Lyon Météo ou le Client et collectivement Lyon Météo et le Client ;

Service(s) : désigne toute(s) prestation(s) de service(s) que Lyon Météo s'engage à fournir au Client, selon les modalités définies dans la Commande et régies par les présents Conditions Générales et, le cas échéant, des Conditions Particulières ;

Réglementation sur les Données Personnelles : désigne les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et de la vie privée, en particulier la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), ainsi que les lois nationales, délibérations et recommandations de la CNIL ou de toute autre autorité de contrôle ou de supervision compétente au titre des Conditions Générales ou de l'une des Parties.

ARTICLE 2. OBJET- ACCEPTATION

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles Lyon Météo fournit au Client les Services visés dans la Commande que le Client accepte sans restriction ni réserve.

En cas de contradiction entre deux documents de rang différent, les dispositions contractuelles prévaudront dans l'ordre suivant : (i) les Conditions particulières (ii) les présentes Conditions Générales, (iii) la Commande (iv) l'Accord de Traitement de Données Personnelles, le cas échéant.

Les dispositions des Conditions Générales expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toute proposition, offre commerciale, échange de lettres antérieures et postérieures à la conclusion des présentes en relation avec l'objet de celles-ci, et notamment sur toutes conditions générales d'achat du Client.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes Conditions Générales entreront en vigueur à la date de signature ou d'acceptation par le Client de la Commande et seront applicables pour la durée prévue dans la Commande.

ARTICLE 4. COOPÉRATION ENTRE LES PARTIES

La réalisation des Services repose sur une collaboration active et régulière entre les Parties. Plus particulièrement, chacune des Parties s'engage à :

- communiquer dans les plus brefs délais à l'autre Partie, préalablement à l'exécution, mais également en cours d'exécution des Services, toute information déterminante et nécessaire à l'exécution des Services ou de tout événement, difficulté ou circonstance susceptible, d'affecter le contenu, la continuité, la qualité ou le coût des Services ;
- collaborer avec tout fournisseur ou prestataire tiers (dont l'autre Partie est le cocontractant et la charge de la relation contractuelle et plus généralement de la gestion de la relation) et notamment à leur fournir dans des délais requis et adaptés toute information, élément, document, etc... qui pourrait leur être utile dans l'exécution des tâches qui leur incombent ;
- se tenir réciproquement informées des actions qu'elles seraient amenées à entreprendre et qui

Conditions Générales

seraient susceptibles, à leur connaissance raisonnable, d'avoir une incidence sur le Contrat.

ARTICLE 5. CREATION DU COMPTE

Le Client autorise expressément Lyon Météo à créer, en son nom et pour son compte, le Compte du Client ainsi qu'une conversation dédiée sur WhatsApp. Cette autorisation est accordée dans le but exclusif de permettre au Client de recevoir des informations météorologiques en temps réel, fournies par Lyon Météo.

Lyon Météo s'engage à utiliser les informations personnelles du Client uniquement pour la création et la gestion du Compte et de la conversation WhatsApp, conformément à la Réglementation sur les Données Personnelles. Le Client reconnaît avoir été informé de cette utilisation et donne son consentement explicite. Le Client pourra à tout moment révoquer cette autorisation par écrit.

ARTICLE 6. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES SERVICES

5.1 Moyens matériels. Lyon Météo fera son affaire du matériel nécessaire à la réalisation des Services et fera notamment son affaire de l'entretien et de la maintenance de ce dernier.

5.2 Délais d'exécution. Un calendrier d'exécution des Services pourra être, le cas échéant, défini d'un commun accord entre les Parties, notamment dans la Commande. Lyon Météo fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais visés dans la Commande.

Les délais seront prolongés de plein droit, notamment en cas de force majeure, de modification de Commande intervenant en cours d'exécution, de difficulté imprévue en cours de réalisation des Services, d'ajournement des Services décidé par le Client. En cas de risque de retard, et quelle qu'en soit la cause, chaque Partie s'engage à avertir l'autre dès qu'elle en a connaissance.

5.3 Lieu d'exécution des Services. Les Parties conviennent que les Services seront principalement effectués à distance par Lyon Météo.

5.4 Qualité des Services. Lyon Météo s'engage à exécuter les Services confiés conformément aux conditions fixées dans le Contrat avec toute la diligence et le professionnalisme requis pour leur bonne exécution et conformément à l'état de l'art.

5.5 Modification. Toute modification de l'objet et de l'étendue des Services donnera lieu à l'établissement d'une Commande complémentaire ou modificative

ARTICLE 7. CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix des Services ainsi que les conditions de facturation sont définies dans la Commande. Ils sont établis hors taxes.

Le Client s'engage à honorer les factures émises par Lyon Météo dans le délai convenu par les parties dans la Commande. Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce, toutes factures non réglées aux échéances prévues ci-dessus donneront lieu au paiement d'intérêt de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur pour la période considérée du lieu d'établissement du Client. Tout paiement après l'échéance entraîne de plein droit le paiement par le débiteur d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € pour frais de recouvrement.

ARTICLE 8. RÉSILIATION DU CONTRAT

8.1 Chaque Partie peut mettre fin au Contrat de plein droit, en tout ou partie, en cas de manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations prévues au Contrat, non réparée dans un délai de trente (30) jours calendaires après la première présentation

d'un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé par la Partie victime, et ce, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts que cette dernière sera en droit de réclamer à ce titre.

8.2 Le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas de force majeure dans les conditions telles que prévues à l'article ARTICLE 14.

8.3 En cas de terminaison du Contrat pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer l'ensemble des Informations Confidentielles dont elles pourraient être en possession, à solder la relation contractuelle établie en versant toutes sommes dues au titre du Contrat, au jour de la cessation effective du Contrat.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Droits de Propriété Intellectuelle sur les éléments préexistants. Lyon Météo demeure titulaire exclusif des programmes, méthodes, moyens logiciels, documentation, outils, données, procédés et savoir-faire nés et/ou mis au point indépendamment et/ou à l'occasion de l'exécution des Services qu'ils fassent ou non l'objet d'une protection spécifique (droit d'auteur, brevet, marque, etc.).

9.2 Droits de Propriété Intellectuelle sur les éléments du Client. Lyon Météo reconnaît que le Contrat ne lui transfère ni ne lui confère des Droits de Propriété Intellectuelle sur les marques, logos, produits et services du Client.

En tant que de besoin, le Client concède à Lyon Météo un droit non exclusif et incessible d'utiliser les Droits de Propriété Intellectuelle afférents aux outils, programmes, informations, données, bases de données lui appartenant qu'il met, le cas échéant, à sa disposition pour les besoins ou dans le cadre de l'exécution des Services.

9.3 Licence des Droits de Propriété Intellectuelle attachés aux Livrables. Lyon Météo concède au Client, pour la durée légale de protection et pour le territoire d'établissement du siège social du Client, un droit personnel, non-exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des Livrables. Cette licence est accordée, uniquement pour un usage strictement personnel par le Client.

Le Client ne pourra, en aucun cas, mettre à disposition d'un tiers, en ce compris des concurrents de Lyon Météo, directement ou indirectement tout ou partie des Livrables, par tout moyen et s'interdit toute autre utilisation que celle concédée par les présentes Conditions Générales.

Le Client s'interdit en particulier expressément, directement ou indirectement, en ce compris par tout tiers, par tout moyen, de (ou tenter de), sans que cette liste soit limitative, y compris pour effectuer une copie de sauvegarde, transférer, distribuer, décompiler, consentir un prêt, une location, une cession ou tout autre type de mise à disposition quel qu'en soit le moyen y compris via le réseau Internet, diffuser ou commercialiser à titre gratuit ou onéreux, etc. tout ou partie des Livrables et, d'une manière générale, de les altérer de quelle que manière que ce soit, en ce compris les mentions de propriété (copyright).

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentielles et à maintenir comme telles, les informations fournies par l'une ou l'autre des Parties ainsi que celles auxquelles elles auront pu avoir accès, directement ou indirectement, au cours de la réalisation du Contrat, quels que soit la forme et/ou le support de cette divulgation ou prise de connaissance (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Les Informations Confidentielles incluent notamment toutes les informations d'ordre technique, financier, économique, commercial, juridique ainsi que toutes autres données concernant les Parties.

Les Parties s'engagent à traiter toutes Informations Confidentielles échangées avec le même soin que leurs propres Informations Confidentielles, s'interdisent de les divulguer, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit et, s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de leur personnel et/ou intervenant de quelque nature qu'il soit, permanent ou occasionnel.

Les Parties s'engagent dans un délai n'excédant pas 15 (quinze) jours après la cessation du Contrat, qu'elle qu'en soit la cause, à remettre tous les documents qui leur auraient été remis par l'autre à l'occasion de la conclusion et/ou de l'exécution du Contrat.

Il est expressément convenu que le présent article restera en vigueur pendant une durée de 3 (trois) ans à compter de la cessation du Contrat, qu'elle qu'en soit la cause.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui :

- sont connues des Parties et dont elles sont en mesure de prouver qu'elles en ont eu connaissance par elles-mêmes ou par un tiers autre que l'une des Parties avant la date de signature du Contrat,
- sont dans le domaine public ou y tomberaient au cours de l'exécution du Contrat autrement que par actions ou omissions d'une des Parties et/ou personnel et/ou intervenant de quelque nature qu'il soit, permanent ou occasionnel.

ARTICLE 11. DONNÉES PERSONNELLES

Chacune des Parties reste seule responsable du respect de ses propres obligations dans le cadre de son activité et notamment celles relatives à la protection des Données personnelles.

Ainsi, elles s'engagent à se conformer à la Réglementation sur les Données Personnelles (y compris toute obligation d'information sur les personnes concernées) et avoir effectué toutes les notifications et soumis toutes les demandes d'autorisation à leur autorité de protection des Données Personnelles requises pour le traitement des Données Personnelles sous leur responsabilité.

Dans le cadre de l'exécution des Services, Lyon Météo pourra éventuellement être amené à traiter des Données Personnelles du Client. Dans ce cadre, les Parties s'engagent à conclure un accord de traitement de données (« Accord de Traitement de Données Personnelles »).

Les Parties garantissent la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles auxquelles elles auraient accès dans le cadre du Contrat (dont par exemple les nom et prénom des dirigeants et salariés, l'adresse mail professionnelle, etc...) et veillent à ce que les personnes autorisées à traiter lesdites Données Personnelles s'engagent à respecter la confidentialité.

Chaque Partie s'engage à informer immédiatement l'autre Partie de toute atteinte à la protection desdites Données Personnelles ou de tout traitement susceptible de constituer une violation du RGPD.

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ

12.1 Le Client reconnaît et accepte que Lyon Météo est soumise à une obligation générale de moyens. En particulier, Lyon Météo ne garantit pas au Client d'atteindre le but escompté par les Livrables et ne saurait voir sa responsabilité engagée à ce titre.

En effet, les prévisions météorologiques de Lyon Météo sont basées sur les données et modèles disponibles au

moment de leur élaboration. Lyon Météo ne peut garantir l'exactitude absolue des prévisions en raison de la nature imprévisible des conditions météorologiques.

Le Client reconnaît et accepte que les prévisions météorologiques sont fournies par Lyon Météo à titre indicatif et qu'il est de sa responsabilité de prendre des décisions éclairées en tenant compte de l'incertitude inhérente aux prévisions météorologiques.

Lyon Météo ne saurait être responsable que des dommages directs qu'elle aurait causés à l'autre Partie par sa faute, dont la preuve doit être rapportée par l'autre Partie.

12.2 À TITRE DE CONDITION ESSENTIELLE ET DETERMINANTE DU CONSENTEMENT DE LYON METEO, QUEL QUE SOIT LE CHEF DE PREJUDICE ET SUR QUELQUE FONDEMENT QUE CE SOIT, SI LA RESPONSABILITE DE LYON METEO ETAIT ENGAGEE PAR LE CLIENT AU TITRE DU CONTRAT, LES PARTIES CONVIENNENT EXPRESSEMENT ET IRREVOCABLEMENT QUE LE DROIT A REPARATION DU CLIENT SERA LIMITE, TOUTES CAUSES, DOMMAGES ET DEMANDES CONFONDUES ET POUR LA DUREE INDIQUEE DANS LA COMMANDE, AU TOTAL DU PRIX PAYE A LYON METEO AU COURS DES 6 (SIX) MOIS PRECEDANT IMMEDIATEMENT LA DATE A LAQUELLE LE FAIT GENERATEUR DU DOMMAGE EST SURVENUE.

À TITRE DE CONDITION ESSENTIELLE ET DETERMINANTE, LYON METEO NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE INDIRECT SUBI PAR LE CLIENT, TELS QUE PERTES DE PROFITS, PERTES DE REVENUS, PERTES D'OPPORTUNITES COMMERCIALES, PERTES DE REPUTATION, PERTES DE CAPITALISATION NOTAMMENT BOURSIERE, AUGMENTATION DE COUTS OPERATIONNELS OU NON OPERATIONNELS Y COMPRIS LES COUTS D'APPROVISIONNEMENT DE TIERS, PERTES D'EXPLOITATION AU SENS COMPTABLE DU TERME, PERTES DE PRODUCTIVITE, DE CONTRATS, D'IMAGE, DE MARGE, DE DONNEES, DE FICHIERS, LA NON-REALISATION D'ECONOMIES OU DE GAINS ESCOMPTEES.

ARTICLE 13. ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Contrat, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les conséquences de la responsabilité qu'elles sont susceptibles d'encourir dans le cadre de l'exécution des Services ou à l'occasion de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 14. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable et aucune indemnité, dommages-intérêts ou toute autre forme de compensation ne pourra lui être demandée au titre des retards ou conséquences dommageables sur l'exécution des Services dans la mesure où ces retards ou ces conséquences sont dus à des cas de force majeure.

De façon expresse, sont considérés comme seuls cas de force majeure ceux définis par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence de la Cour de cassation.

La Partie qui prétend invoquer la force majeure doit, sans délai, notifier par écrit, à l'autre Partie les raisons du retard ou de la violation (ainsi que la durée potentielle de ce retard) et également le fait que : (i) l'exécution des obligations de la Partie affectée est suspendue pendant la durée de la situation de force majeure ; et (ii) la Partie affectée bénéficie d'une prorogation de délai égale à la durée du retard.

Dans le cas où l'évènement qui donne lieu au cas de force majeure se prolonge pendant plus de trente (30) jours consécutifs, chaque Partie pourra résilier immédiatement et de plein droit le Contrat et sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie.

ARTICLE 15. EXCLUSIVITÉ

Lyon Météo ne consent aucune exclusivité au Client et se réserve le droit d'accepter des missions de tout tiers, concurrent ou non du Client.

ARTICLE 16. SOUS-TRAITANCE

Le Client accepte que Lyon Météo puisse recourir à des sous-traitants pour exécuter tout ou partie des Services.

ARTICLE 17. DIVERS

17.1 Référence commerciale. Le Client autorise expressément Lyon Météo à utiliser et reproduire sa dénomination sociale, son nom commercial, ses noms de domaine, ses marques et/ou son logo à titre de référence commerciale sur tout support au choix de Lyon Météo.

17.2 Cession. Aucune Partie ne peut céder, transférer ou disposer de ses droits ou obligations en vertu du Contrat sans le consentement écrit et préalable de l'autre Partie.

17.3 Domiciliation. Pour l'exécution de l'ensemble des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège social.

17.4 Non-validité partielle. Au cas où l'une quelconque des clauses du Contrat serait déclarée nulle ou inapplicable au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur ou par quelque juridiction que ce soit, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du Contrat.

Toutefois, dans le cas où la nullité ou l'inapplicabilité d'une clause du Contrat affecterait gravement l'équilibre juridique et/ou économique de ce dernier, les Parties conviennent de se rencontrer afin de substituer à ladite clause, une clause valide qui lui soit aussi proche que possible tant sur le plan juridique qu'économique.

17.5 Permanence des clauses. Le fait pour l'une des Parties de ne pas exiger l'application d'une disposition quelconque du Contrat, et de façon permanente ou temporaire, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite disposition.

17.6 Intégralité du Contrat. Le Contrat constitue l'intégralité des accords entre les Parties relatifs aux Services. Il remplace tous accords, déclarations ou discussions antérieures, en ce compris le cas échéant les conditions générales d'achat du Client.

17.7 Droit applicable. Le Contrat est régi par la loi française.

17.8 Attribution de juridiction. Dans l'hypothèse où un différend surviendrait portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la fin pour quelque cause que ce soit du Contrat, et sauf si les conditions d'une action en référé ou en requête sont réunies, les Parties conviennent de résoudre leur différend à l'amiable ou par voie de médiation.

À DÉFAUT D'ACCORD ENTRE LES PARTIES INTERVENANT DANS UN DELAI DE TRENTE (30) JOURS, LE DIFFÉREND SERA SOUMIS À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE LYON, Y COMPRIS POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES, EN RÉFÉRE OU PAR REQUÊTE, MEME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE, DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

Demandeur	RANGER ALBIN MAINTENANCE DES BATIMENTS
------------------	---

26754

LYON METEO
12 RUE PAUL GAUGUIN
69500 BRON

 Tél. :
 Fax :

Livraison	INTERVENTION SUR PLACE
	00000

• STATION METEO SUIVI ET PREVISION ANNEE 2026/2027 SELON VOTRE DEVIS N° DE250900046

Poste	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant total HT
1	ACCOMPAGNEMENT METEO PREVISION ET SUIVI DU 20 MARS 2026 AU 20 MARS 2027 SELON VOTRE DEVIS N° DE250900046	1.00		4 800.00	20.00	4 800.00


Franck PROTHERY
 Adjoint aux finances
 21 mars 2026

Totaux	HT	4 800.00
	TVA	960.00
	TTC	5 760.00

i Facture à déposer sur le portail Chorus Pro <https://portail.chorus-pro.gouv.fr> ou par courrier à Hôtel de Ville avec un RIB
HOTEL DE VILLE

 Place du Dr Frédéric Dugoujon - BP 79 69642 Caluire et Cuire cedex
 tél : 04 78 98 80 80

Dans le cadre du plan Vigipirate, prendre impérativement contact avec le responsable d'établissement avant toute intervention sur site.



LYON METEO
12 Rue PAUL GAUGUIN
69500 BRON

Email : romainwlyonmeteo@gmail.com

Web : www.lyonmeteo.com

Date : 03/03/2026

FACTURE : FA260300429

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE

Place du Docteur Frédéric Dugoujon

69300 Caluire-et-Cuire, France

Objet : Accompagnement météo ville de Caluire du 20/09/2025 au 20/03/2026

REF	DESCRIPTION	QTE.	PU HT	TVA	TOTAL H.T.
Bon de commande n°MT250250					
Prévisions Pro	Prévisions météo expertisées sur la commune, alertes, suivis intempéries et aide à la décision via WhatsApp, prévision événementiel, gestion de l'arrosage. Maintenance et entretien station météo.	1,00	2 400,00 €	20,00	2 400,00 €

Montant Total HT 2 400,00 €

Total TVA 20.0% 480,00 €

Montant Total TTC 2 880,00 €

Taux de pénalité : En cas de retard de paiement, application d'intérêts de 3 fois le taux légal selon la loi n°2008-776 du 4 août 2008. En cas de retard de paiement, application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ selon l'article D. 441-5 du code du commerce.

Mode de règlement : Virement

Conditions de règlement : A 30 jours date de facturation

Date limite de règlement : 02/04/2026

Siren client : 216900340

Coordonnées bancaires:

Titulaire du compte : S.A.R.L. LYON METEO

IBAN : FR76 1780 6002 9704 2101 5392 158

BIC : AGRIFRPP878

Fw: Demande au titre du droit d'accès aux documents administratifs - Installation et maintenance d'une station météorologique

CHALET Anne-Laure

11.6 Ko lun. 28/09/2026 15:25

À: SALZE Antoine <a.salze@ville-caluire.fr>

Bien à vous,

Anne-Laure CHALET

Directrice Générale des Services
Ville de Caluire et Cuire



a.chalet@ville-caluire.fr

07 62 56 74 31

Place du Docteur Frédéric Dugoujon
BP 79 - 69642 Caluire et Cuire Cedex

----- Message Original -----

De: Frédéric Roussel <dada+request-54661-87c4556b@madada.fr>

Objet: Demande au titre du droit d'accès aux documents administratifs - Installation et maintenance d'une station météorologique

À: droit d'accès à l'information demandes à Mairie - Caluire-et-Cuire <a.chalet@ville-caluire.fr>

Date: lundi 28/09/2026 14:23

[EXPEDITEUR EXTERNE] Cet e-mail provient de l'extérieur de l'organisation. Soyez vigilant avec les liens et pièces jointes.

Madame, Monsieur,

Sur le fondement des articles L300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, je sollicite la communication des documents suivants, relatifs à l'installation d'une station météorologique par la société LYON METEO et à sa maintenance :

- le devis signé, le bon de commande ou le contrat d'installation, ainsi que ses éventuelles annexes
- le contrat ou la convention de maintenance en cours, et ses avenants
- les factures acquittées émises par cette société depuis 2024

Si certaines de ces pièces ne sont pas détenues sous cette forme, je vous remercie de me communiquer les documents équivalents en votre possession.

Je vous remercie de me les adresser par voie électronique à l'adresse suivante

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Frédéric Roussel

La demande ci-dessus vous a été envoyée par l'intermédiaire de la plateforme associative et citoyenne Ma Dada (<https://madada.fr>), dont l'objet est de faciliter l'accès aux informations publiques.

Merci d'utiliser cette adresse email pour toutes les réponses à cette demande :
dada+request-54661-87c4556b@madada.fr

Attention : les réponses que vous apporterez à cette demande, de même que les éventuels documents administratifs que vous pourriez communiquer, seront publiés en libre accès sur Ma Dada. Nous vous demandons donc de procéder, le cas échéant, à l'occultation de données à caractère personnel (noms, contacts...), comme le prévoit notamment l'article 311-7 du CRPA.

Nous vous rappelons que vous devez répondre à cette demande dans un délai d'un mois, faute de quoi votre silence vaudra refus implicite (articles R311-12 et R311-13 du CRPA).

Pour toute difficulté ou question concernant :

- Le droit d'accès, vous pouvez consulter le site Internet de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), www.cada.fr, ou la contacter directement.
- Ma Dada, vous pouvez consulter notre documentation (<https://doc.madada.fr>), ou nous contacter à contact@madada.fr.

En vous remerciant pour la bienveillance que vous pourrez apporter à cette requête,

L'équipe de Ma Dada.
